

Séance plénière des 9 et 10 mars 2017

AMENDEMENT N° 000084

Groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés Groupe Front de Gauche, Parti communiste français, Parti de Gauche, Ensemble et République & socialisme Groupe socialiste & Républicain Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centristes

AMENDEMENT Rapport n° CR 2017-59 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCEES FRANCILIENS : DES LYCEES NEUFS ET RENOVES POUR TOUS D'ICI 2027

Un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Décide de privilégier les matériaux biosourcés dans les dossiers techniques pour la création de nouveaux bâtiments ou extensions dans les EPLE.

Décide d'introduire un critère carbone dans ses marchés publics pour la construction de nouveaux bâtiments - notamment lors de la construction et l'approvisionnement des matériaux.

Décide d'introduire dans ses marchés publics des critères énergétiques de construction notamment par la prise en compte des énergies grises.

Exposé des motifs

Les « matériaux biosourcés » sont de plus en plus utilisés dans la construction de bâtiments. Ils recouvrent une large gamme de produits innovants (bois, chanvre, coton, laines, lin, paille, terre, etc.) et sont préconisés par la Direction Régionale et Interrégionale de l'Equipement et de l'Aménagement. Gages de performance énergétique et d'exemplarité en terme de captage de CO2, ils constituent un secteur en pleine croissance. Afin d'accompagner le dynamisme des filières il convient que le Région aille au delà des dispositions légales et s'engage dans la labellisation « bâtiment biosourcé » instauré dans le décret n° 2012-518 du 19 avril 2012.

L'énergie grise est la somme totale de l'énergie nécessaire à l'élaboration d'un produit (extraction, traitement, transformation, transport et mise en œuvre du produit). Afin que la Région participe activement à la réduction de la consommation énergétique, il convient qu'elle inclue ce critère dans l'élaboration des marchés publics.

Les experts considèrent que les émissions de CO2 sont de 350kg pour 1 000 Kwh d'énergie grise. Lorsque l'on sait que le contenu énergétique (énergie grise) de la production de polystyrène expansé, par exemple, est 50 fois supérieur à celui du bois¹, il est aisé de comprendre que le choix des matériaux dans la construction de bâtiments est un enjeu crucial pour la lutte contre le dérèglement climatique et les économies d'énergie.

Conseil régional 57, rue de Babylone - 75359 Paris cedex 07 SP

Tél.: 01 53 85 53 85

¹ Source : « L'énergie grise dans la filière bâtiment et travaux publics de Erik Niemann, chargé de mission auprès de la MGC/DRAST. »

Sur le plan économique, ces mesures de performance énergétique ont un impact positif sur les entreprises françaises dans ces filières qui, de fait, consomment moins d'énergie grise liée au transport.

Pour toutes ces raisons, cet amendement vise à rendre la région exemplaire dans la lutte contre le dérèglement climatique, l'économie d'énergie et le développement des filières d'avenir, locales, dans l'industrie du BTP.

Mounir Satouri

Céline Malaisé

Carlos Da Silva

Jalos De Silva

Eddie Aït